



Conditions à remplir pour toucher l'ARE tant qu'auto-entrepreneur

Par **5467**, le **03/09/2024** à **17:01**

Bonjour,

Alors, c'est par rapport au France Travail.

Je comprends bien qu'il y a des conditions à remplir afin de percevoir l'ARE.

La condition en question c'est 'D'être à la recherche effective/sérieux et permanente d'un emploi'

Si je suis auto-entrepreneur avec des CA en même temps que je reçois l'ARE, faut-il être toujours à la recherche effective/sérieux et permanente d'un emploi?

Par exemple si je travaille comme auto-entrepreneur 10-15h par semaine, et ça me suffit. Est-ce que j'aurai besoin d'être à la recherche d'un travail salarié, postuler et faire les entretiens vu que je recherche le travail non-salarié?

Bien cordialement

Par **Isadore**, le **03/09/2024** à **19:43**

Bonjour,

[quote]

Si je suis auto-entrepreneur avec des CA en même temps que je reçois l'ARE, faut-il être toujours à la recherche effective/sérieux et permanente d'un emploi?

[/quote]

Oui, sauf si vous en êtes dispensé dans le cadre du projet élaboré avec votre conseiller pour vous permettre de suivre une formation ou de développer votre entreprise. Évidemment si vous êtes dispensé pour développer votre entreprise vous devrez quand même justifier régulièrement de vos démarches et de votre sérieux.

La règle de base pour toucher l'ARE est d'être disponible pour chercher un emploi (c'est pour cela qu'ils sont suspendus pendant un arrêt-maladie).

Le but n'est pas de vous servir une rente pour que vous puissiez travailler seulement 10 ou 15

heures par semaine. Si vous faites le choix de toucher l'ARE, il y aura forcément des devoirs qui vous seront imposés en retour.

Par **5467**, le **04/09/2024** à **16:23**

Bonjour,

Ok merci d'avoir expliqué tout ça. Bonne journée